

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2017

- Convocation en date du 20 mars 2017 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc Maire, Mme GROSJEAN Anne, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. WEISS Guy Michel, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, M. ZUCKSCHWERT Patrice, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. GASS Sébastien, M. STECK Martial.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. GALLOIS Jean-Paul qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.
M. ROPP André qui a donné procuration à M. SCHULTHEISS Patrick.
Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.
Mme KELHETTER PION qui a donné procuration à M. WELLER Charles.
Mme MELENDEZ Céline qui a donné procuration à Mme DECKERT Patricia.
Mme BOUTY Elodie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.

MEMBRES ABSENTS :

Mme SAOULIAK Stéphanie, M. DEMIR Omer.

-
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 a été approuvé à l'unanimité.
 - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité
 - ^ Rapport des délégations permanentes : Commande d'une balayeuse-désherbeuse à l'UGAP pour un montant de 56 537,80 €HT (subventionné à 18 % par l'Agence de l'Eau : 10 176 €).
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 08/17 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE**

Madame Anne GROSJEAN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2016 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2016 du budget annexe de la forêt communale à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 821,84 €	0,00 €	35 821,84 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	137 209,47 €	118 192,65 €	137 209,47 €	118 192,65 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	137 209,47 €	154 014,49 €	137 209,47 €	154 014,49 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 805,02 €	0,00 €	16 805,02 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	137 209,47 €	154 014,49 €	137 209,47 €	154 014,49 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 805,02 €	0,00 €	16 805,02 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 09/17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Madame Anne GROSJEAN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2016 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2016 du budget annexe Brasserie à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	103 744,37 €	0,00 €	21 769,56 €	0,00 €	125 513,93 €
Opérations de l'exercice	27 431,76 €	49 516,58 €	132 864,42 €	129 213,59 €	160 296,18 €	178 730,17 €
TOTAUX	27 431,76 €	153 260,95 €	132 864,42 €	150 983,15 €	160 296,18 €	304 244,10 €
Résultats de clôture	0,00 €	125 829,19 €	0,00 €	18 118,73 €	0,00 €	143 947,92 €
Restes à réaliser	36 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 840,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	64 271,76 €	153 260,95 €	132 864,42 €	150 983,15 €	197 136,18 €	304 244,10 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	88 989,19 €	0,00 €	18 118,73 €	0,00 €	107 107,92 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 10/17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE « DÔME »

Madame Anne GROSJEAN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2016 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2016 du budget annexe Dôme à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 917,78 €	0,00 €	11 917,78 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	129 412,71 €	148 512,34 €	129 412,71 €	148 512,34 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	129 412,71 €	160 430,12 €	129 412,71 €	160 430,12 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 017,41 €	0,00 €	31 017,41 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	129 412,71 €	160 430,12 €	129 412,71 €	160 430,12 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 017,41 €	0,00 €	31 017,41 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 11/17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Anne GROSJEAN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2016 ainsi que la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2016 de la Ville à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	149 787,44 €	0,00 €	0,00 €	697 762,08 €	149 787,44 €	697 762,08 €
Opérations de l'exercice	1 000 465,49 €	954 692,51 €	4 380 133,77 €	4 876 310,68 €	5 380 599,26 €	5 831 003,19 €
TOTAUX	1 150 252,93 €	954 692,51 €	4 380 133,77 €	5 574 072,76 €	5 530 386,70 €	6 528 765,27 €
Résultats de clôture	195 560,42 €	0,00 €	0,00 €	1 193 938,99 €	0,00 €	998 378,57 €
Restes à réaliser	462 232,02 €	137 485,55 €	0,00 €	0,00 €	462 232,02 €	137 485,55 €
TOTAUX CUMULES	1 612 484,95 €	1 092 178,06 €	4 380 133,77 €	5 574 072,76 €	5 992 618,72 €	6 666 250,82 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	520 306,89 €	0,00 €	0,00 €	1 193 938,99 €	0,00 €	673 632,10 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 12/17 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

N° 13/17 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la délibération précédente n° 11/17 du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif du budget principal 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-149 787,44 €		-45 772,98 €	Dépenses 462 232,02 €	-324 746,47 €	-520 306,89 €
FONCT	993 206,33 €	295 444,25 €	496 176,91 €	Recettes 137 485,55 €		1 193 938,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'affecter le résultat 2016 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2016	1 193 938,99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		520 306,89 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		673 632,10 €
Total affecté au c/ 1068 :		520 306,89 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-195 560,42 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		673 632,10 €

**N° 14/17 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2016 - BUDGET FORET**

Considérant la délibération précédente n° 08/17 du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 de la Forêt,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	35 821,84 €	0,00 €	-19 016,82 €	Recettes		16 805,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'affecter le résultat 2016 du budget annexe forêt comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2016	16 805,02 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 805,02 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU		
31/12/2016		
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		16 805,02 €

**N° 15/17 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2016 - BUDGET BRASSERIE**

Considérant la délibération précédente n° 09/17 du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget de la Brasserie,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	103 744,37 €		22 084,82 €	36 840,00 €	-36 840,00 €	88 989,19 €
				0,00 €		
FONCT	21 769,56 €	0,00 €	-3 650,83 €	Recettes		18 118,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2016 du budget annexe Brasserie comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	18 118,73 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18 118,73 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU		
31/12/2016		
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		125 829,19 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		18 118,73 €

N° 16/17 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET DÔME

Considérant la délibération précédente n° 10/17 du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif du budget du Dôme 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	11 917,78 €	0,00 €	19 099,63 €	Recettes		31 017,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2016 du budget annexe Dôme comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	31 017,41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		31 017,41 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		31 017,41 €

N° 17/17 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES 2017

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2017,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux communaux des taxes locales de 4%,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour, 4 contre (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

FIXE par conséquent pour l'exercice 2017 les taux suivants :

▲	taxe d'habitation :	19,14 %
▲	taxe foncière sur propriétés bâties :	16,09 %
▲	taxe foncière sur propriétés non bâties :	42,91 %
▲	contribution foncière des entreprises :	18,68 %

INSCRIT au budget primitif principal 2017 la recette prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 2 235 000 € (deux millions deux cent trente-cinq mille euros).

N° 18/17 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017 – FORET COMMUNALE

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe - forêt communale 2017, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget communal annexe de la forêt 2017 aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	166 805,02 €	0 €	166 805,02 €
<i>DEPENSES</i>	166 805,02 €	0 €	166 805,02 €

N° 19/17 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017 - BRASSERIE

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif – annexe Brasserie 2017, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2017 Brasserie, aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	145 618,73 €	180 829,19 €	326 447,92 €
<i>DEPENSES</i>	145 618,73 €	180 829,19 €	326 447,92 €

N° 20/17 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017 - DÔME

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif - annexe DÔME 2017, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget communal annexe DÔME 2017 aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	179 017,41 €	0 €	179 017,41 €
<i>DEPENSES</i>	179 017,41 €	0 €	179 017,41 €

N° 21/17 : BUDJET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017, présenté par chapitre, élaboré préalablement avec la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 contre (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2017 de la Ville aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	5 181 350,10 €	1 645 862,44 €	6 827 212,54 €
<i>DEPENSES</i>	5 181 350,10 €	1 645 862,44 €	6 827 212,54 €

N° 22/17 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE A L'APPLICATION DU PROTOCLE PPCR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2016 relatif à la suppression de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la précédente délibération N°6516 du 13 décembre 2016 portant mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal suite à la suppression de postes vacants et à la création d'un poste.

Considérant que les carrières des agents de la Fonction Publique sont réorganisées en application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) mis en œuvre par le Gouvernement. Ce Protocole se traduit par plus d'une vingtaine de décrets déjà publiés et un certain nombre restant à venir au cours du processus qui s'échelonne sur la période de 2016 à 2020.

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) mis en œuvre par le Gouvernement induit notamment la modification des échelles indiciaires servant de base de rémunération aux agents et la fusion de certaines d'entre elles, de fait la dénomination de certains grades a changé, en particulier en catégorie C, et des agents sont automatiquement reclassés dans les nouveaux grades.

Ainsi le tableau des effectifs de la commune nécessite une mise à jour afin d'intégrer les nouvelles dénominations de grade et les reclassements automatiques de certains agents. Il est néanmoins précisé qu'il n'y a aucune création ou suppression de poste.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

N° 23/17 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°29/14 PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Considérant que le CGCT susvisé fixe au titre des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes, respectivement un taux maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints ;

Considérant que la délibération n° 29/14 du 6 avril 2014, fixait le taux des indemnités d'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire, conformément au barème fixé par le CGCT en précisant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondait à l'indice 1015 ;

Considérant que les échelles indiciaires de la fonction publique ont été modifiées par l'entrée en vigueur du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et que la cotation de l'indice brut terminal de la fonction publique n'est plus l'indice 1015 à compter du 01/01/2017 ;

Considérant qu'il est demandé à l'ensemble des communes d'actualiser leur délibération relative aux indemnités des élus en supprimant la référence à un indice chiffré et en se référant uniquement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tel que mentionné dans les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal fixe les indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en référence au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de M. le Maire de ne pas répercuter l'augmentation du montant des indemnités induite par le changement de l'indice de référence et de maintenir le montant de ces dernières au niveau actuel en adaptant le pourcentage du taux d'indemnité des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire au taux suivants :

Indemnité du Maire : 54,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité des Adjoints au Maire : 21,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

PRECISE que la date d'effet de la présente est fixée au 1^{er} avril 2017 et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente.

N° 24/17 : PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DE MUTZIG ET ENVIRONS AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'OBELISQUE SCHNEIDER DEVANT LE CHATEAU DES ROHAN

Considérant les travaux de réfection de l'obélisque commémoratif Schneider situé à côté de l'entrée du Château des Rohan ;

Considérant que la Société d'Histoire de Mutzig et environs a décidé d'apporter une participation financière à cette opération à hauteur de 1 530,15 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ACCEPTE la participation financière de la Société d'Histoire de Mutzig et environs à hauteur de 1 530,15 € dans le cadre des travaux de réfection de l'obélisque commémoratif Schneider situé à côté de l'entrée du Château des Rohan.

N° 25/17 : PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE DE MUTZIG AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE L'EGLISE ST MAURICE DE MUTZIG

Considérant les travaux de rénovation des façades de l'église St Maurice de Mutzig ;

Considérant que le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Mutzig a décidé d'apporter une participation financière à cette opération à hauteur de 100 000,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ACCEPTE la participation financière du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Mutzig à hauteur de 100 000,00 € dans le cadre des travaux de rénovation des façades de l'église St Maurice de Mutzig.

N° 26/17 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2017

Considérant que plusieurs projets d'investissement de la commune sont susceptibles d'être éligibles à des aides financières au titre de différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il est précisé que l'éligibilité et le taux de subventionnement des opérations ne sont cependant pas certains et que par conséquent les plans de financement stipulés ci-dessous sont prévisionnels et peuvent être amenés à évoluer le cas échéant ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des projets d'investissement sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

Aménagement d'un parking à proximité du cimetière route de Molsheim

Le budget prévisionnel de l'opération est de 28 948,25 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle du Conseil Départemental : 6 281,00 € (21,70 %)
- Le solde à la charge de la commune : 22 667,25 € HT

Réalisation d'une étude diagnostic de dépollution et de faisabilité pour la réhabilitation de la friche de l'ancienne brasserie

L'opération est présentée dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2017 et d'un dispositif d'aide de la Région Grand Est.

Le budget de l'étude de faisabilité est de 24 290,00 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 est de 20 % minimum du coût prévisionnel de l'opération soit 4 858,00 € dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « Etudes de faisabilité et Ingénierie territoriale ».

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle au titre de la DETR (20 %) : 4 858,00 €
- Subvention prévisionnelle de la Région Grand Est (40 %) : 9 716,00 €
- Solde prévisionnel à la charge de la commune serait de : 9 716,00 €

Mise aux normes d'accessibilité de l'église St-Maurice

L'opération est présentée dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2017.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 7 990,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle de la DETR : 2 397,00 € à 3 196,00 € (30 à 40 %)
- Le solde à la charge de la commune serait variable en fonction de l'attribution effective des subventions et du taux de subventionnement qui serait retenu, cependant dans le cas le plus favorable à la commune par la perception des subventions au maximum, le solde à la charge de la commune pourrait être de 4 794,00 € soit 60 % du montant des travaux.

Opération d'optimisation de la consommation électrique de l'éclairage public

L'opération est présentée dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2017.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 % à 80 % du coût prévisionnel de l'opération soit 1 628,00 € à 6 513,00 € dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « Transition écologique ».

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- La subvention éventuelle au titre de la DETR (20 à 80 %) : 1 628,00 € à 6 513,00 €
- Le solde prévisionnel à la charge de la commune serait en fonction de la DETR attribuée entre 6 513,00 € (80 %) et 1 628,00 € (20%).

Rénovation et mise aux normes des installations scéniques de la salle de spectacle du Château des Rohan

Le budget prévisionnel de l'opération est de 48 165,00 € HT.

L'opération est susceptible d'être éligible à une aide financière dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local mis en œuvre par l'Etat. Le montant de la subvention sollicitée au titre du DSIPL pourrait atteindre 80 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant est de 48 165,00 € HT s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle au titre de la DSIPL (80 %) : 38 532,00 €
- Solde prévisionnel à la charge de la commune (20 %) : 9 633,00 €

Nota : le plan de financement ci-dessus est basé sur un taux de subventionnement maximum au titre du DSIPL, en fonction du taux de subventionnement qui sera effectivement retenu, la part commune variera en conséquence.

N° 27/17 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

I) CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :

- d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
 - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,
- eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT les ajustements à apporter à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;

CONSIDERANT cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;

VU ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

ACCEPTE de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
 - Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
 - Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
 - Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
 - Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
 - Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
 - Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
 - En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
 - Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
 - Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Etant précisé que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

II) CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

ADOPTE les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 28/17 : FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RENE SCHICKELE ET DE L'ECOLE MATERNELLE DU GENIE

Considérant que la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin propose de procéder à une fusion administrative de l'école élémentaire René Schickelé (8 classes) et de l'école maternelle du Génie (2 classes) ;

Considérant que ce projet de fusion est mené en concertation avec les directeurs des 2 écoles, dans la mesure où le poste de direction de l'école maternelle du Génie sera vacant à la prochaine rentrée ;

Considérant que ce projet de fusion rassemblera les 2 écoles dans une même unité administrative avec une seule direction à partir de la rentrée de septembre 2017 ;

Considérant la proximité des 2 bâtiments scolaires et la pertinence organisationnelle d'une direction unique qui disposera d'une attribution de décharge d'enseignement plus en adéquation avec la charge administrative d'un groupe scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE la fusion de l'école élémentaire René Schickele et de l'école maternelle du Génie en une seule école qui sera dénommée Groupe Scolaire René SCHICKELE.

N° 29/17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Considérant la demande de soutien financier présentée par l'école R. Schickelé dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte à Argentière en Haute-Savoie, du 29 mai au 2 juin 2017, à laquelle participeront 24 élèves de CM2.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'école René Schickelé, une subvention de 24 € par élève soit une participation financière de 576 € (24 élèves x 24 €).

N° 30/17 : ACCORD D'UNE GARANTIE POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

Considérant que la SEM Le Foyer de la Basse Bruche envisage de réaliser des travaux de réfection des colonnes de distribution sanitaire dans les bâtiments 3 et 5 rue du Général Baumann à MUTZIG ;

Considérant que la SEM Le Foyer de la Basse Bruche va contracter un emprunt de 51 000 € (cinquante-et-un mille euros) sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,80 % auprès de la Banque Populaire et sollicite la garantie de la Ville de MUTZIG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'accorder la garantie communale à la SEM Le Foyer de la Basse Bruche pour un emprunt de 51 000 € (cinquante-et-un mille euros) sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,80 % auprès de la Banque Populaire servant au financement des travaux de réfection des colonnes de distribution sanitaire dans les bâtiments 3 et 5 rue du Général Baumann à MUTZIG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de MUTZIG en qualité de garant au contrat de prêt à souscrire par la SEM Le Foyer de la Basse Bruche.

N° 31/17 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE – BUDGET VILLE

Considérant que la commune s'est vue notifiée une ordonnance du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM portant homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Mme Jeanne DOER, résidente sur l'aire d'accueil des gens du voyage au 22, rue du Quai à MUTZIG,

Considérant que cette procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement des dettes du débiteur dont celles dues à la commune au titre des frais d'occupation d'un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant cumulé de 1 350 €,

Considérant que ces titres étant devenus irrécouvrables, il revient au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres irrécouvrables énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération et de l'imputer pour un montant global de 1 350,00 € (Mille trois cent cinquante euros) au compte 6542 du Budget Ville.
